



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°73-2021-038

PUBLIÉ LE 9 MARS 2021

# Sommaire

## **73\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Savoie**

73-2021-03-01-007 - Délégation collective de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée par le responsable du service des impôts des entreprises de MOUTIERS (3 pages)

Page 3

## **73\_DDT\_Direction départementale des territoires de Savoie**

73-2021-03-01-005 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2021-0160 en date du 1er mars 2021 portant application du régime forestier sur la commune d'Aillon-le-Jeune pour une surface de 14 ha 36 a 79 ca (2 pages)

Page 7

73-2021-03-04-001 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2021-0161 modifiant l'arrêté préfectoral n°2018-0463 du 01 juin 2018 portant protection des biotopes des lacs et marais de Saint-Jean de Chevelu (2 pages)

Page 10

73-2021-03-01-006 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2021-0163 en date du 1er mars 2021 portant distraction du régime forestier sur la commune de Saint-André pour une surface de 1 ha 82 a 90 ca et application du régime forestier sur la commune de Saint-André pour une surface de 4 ha (2 pages)

Page 13

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie**

73-2021-03-03-002 - Arrêté délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Arthur AUDONNET, chef de cuisine de l'établissement "La Pause" à Val-Thorens (2 pages)

Page 16

73-2021-03-03-001 - Arrêté délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Bruno PIDEIL, gérant de l'établissement "Amélie" à Brides-Les-Bains (2 pages)

Page 19

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

73-2021-03-01-004 -

21-03-01\_ARS\_ARA\_Décision\_2021-23-0011\_Délégation\_Signature\_DD (8 pages)

Page 22

73-2021-03-03-003 - Arrêté N° 2021-11-0020 du 25 février 2021 Portant agrément n° 73-136 de l'entreprise SAS «Savoie Isère Ambulances» pour effectuer des transports sanitaires terrestres (2 pages)

Page 31

73-2021-02-10-003 - DECISION TARIFAIRE N°4442 2020 11 0152 CAMSP DE CHAMBERY - 10022021 (3 pages)

Page 34

73\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Savoie

73-2021-03-01-007

Délégation collective de signature en matière de  
contentieux et gracieux fiscal accordée par le responsable  
du service des impôts des entreprises de MOUTIERS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE MOUTIERS  
71 rue de Gascogne  
73600 MOUTIERS



FINANCES PUBLIQUES

## **SUBDELEGATION DELEGATION COLLECTIVE DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Moutiers.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme **SCHMUCK Claudine**, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques de Classe Normale, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MOUTIERS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de (60 000) SOIXANTE mille euro (€);

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de (60 000) SOIXANTE mille euro (€);

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôts et de crédits de TVA, dans la limite de (100 000) CENT mille euro (€) par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

1

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder (06) six mois ni porter sur une somme supérieure à (50 000) CINQUANTE mille euro (€) ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

**A/** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

**1°) dans la limite de QUINZE mille euro (15 000 €)**, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
DUSSOT Frédéric	PAYET Franck	

**2°) dans la limite de DIX mille euro (10 000 €)**, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
BERGES Marie-Thérèse	BRUN Nathalie	CONAN Cyrille
DUC Marie-Agnes	ESCUDIER Agnes	GUIBAL Christophe
FRISON-ROCHE Nadine	GIRAUD Pierre	HERSENT Sandra
LACHAUD Lionel	LEMAIRE Romain	MARCONATO Laurence
POUMEYRIE Cyril	BILLIER Maxime	FERRARI Laetitia

**B /** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

**dans la limite de Quinze mille euro (15 000 €)**, aux inspecteurs et contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Nom prénom	Nom prénom
DUSSOT Frédéric	--	--

La limite à prendre en considération est celle issue de la demande à l'origine de la décision de remise et quand elle n'est pas chiffrée, à celle de l'impôt correspondant à la remise demandée apprécié cote par cote.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé en délégation
DUSSOT Frédéric	Inspecteur	15 000€	6 échéances	50 000€
DUC Marie-Agnes	Contrôleur Principal	2 500€	6 échéances	20 000€
BILLIER Maxime	Contrôleur	2 500€	3 échéances	10 000€
FERRARI-BOUVIER Laetitia	Contrôleur	2 500€	3 échéances	10 000€
MOULIN Olivier	Agent	2 500€	3 échéances	10 000€

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

A Moutiers, le 01 mars 2021

Le Chef de service comptable,  
Responsable du service des impôts  
des entreprises de Moutiers

Signé : Christian CHIARELLO

73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2021-03-01-005

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2021-0160 en date du 1er  
mars 2021 portant application du régime forestier sur la  
commune d'Aillon-le-Jeune pour une surface de 14 ha 36  
a 79 ca



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

SEEF/FCMN

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2021-0160 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021  
Portant application du régime forestier sur la commune d'Aillon-le-Jeune  
pour une surface de 14 ha 36 a 79 ca**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du Code Forestier,  
**VU** la délibération, en date du 30 avril 2019 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Aillon-le-Jeune demande l'application du régime forestier sur de nouvelles parcelles, pour une surface de 14 ha 36 a 79 ca,  
**VU** les relevés de propriété et le plan de situation,  
**VU** le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier,  
**VU** le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 26 février 2021,  
**VU** l'avis favorable de monsieur le directeur de l'agence ONF-Savoie Mont Blanc en date du 26 février 2021,

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1** : les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales suivantes relèvent du régime forestier.

**Propriétaire** : commune d'Aillon-le-Jeune

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
AILLON LE JEUNE	0E	43	Le replat	14,3679	14,3679
<b>TOTAL</b>					<b>14,3679</b>

Ancienne surface de la forêt communale d'Aillon-le-Jeune relevant du régime forestier : 878 ha 01 a 82 ca  
Surface du présent arrêté d'application du régime forestier : 14 ha 36 a 79 ca  
Nouvelle surface de la forêt communale d'Aillon-le-Jeune relevant du régime forestier : 892 ha 38 a 61 ca

**Article 2 :** Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens "sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Aillon-le-Jeune. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagnée du certificat d'affichage.

**Article 4 :** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de Savoie, M le Maire d'Aillon-le-Jeune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation  
le chef du service environnement, eau, forêts

*Signé*

Laurence THIVEL

73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2021-03-04-001

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2021-0161 modifiant  
l'arrêté préfectoral n°2018-0463 du 01 juin 2018 portant  
protection des biotopes des lacs et marais de Saint-Jean de  
Chevelu



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2021-0161  
modifiant l'arrêté préfectoral n°2018-0463 du 01 juin 2018 portant protection des biotopes des  
lacs et marais de Saint-Jean de Chevelu**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** les articles L 411-1, L 411-2, L 415-1 à L 415-5, R 411-1, R 411-15 à R 411-17 et R 415-1 du Code de l'Environnement,

**VU** l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire,

**VU** l'arrêté interministériel du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtones,

**VU** l'arrêté interministériel du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées dans la région Rhône-Alpes complétant la liste nationale,

**VU** l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,

**VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

**VU** l'arrêté préfectoral du 01 juin 2018 portant protection des biotopes des lacs et marais de Saint-Jean de Chevelu ;

**VU** l'avis favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, réunie en formation nature en date du 16 janvier 2020 ;

**VU** la délibération favorable du conseil municipal de Saint-Jean de Chevelu en date du 6 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préciser le cadre dans lequel l'introduction de chiens est autorisée à l'intérieur du périmètre protégé ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018-0463 du 01 juin 2018 est modifié comme suit :

« Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et biotopes, les activités suivantes sont interdites dans le périmètre défini à l'article 1 :

– sous réserve des dispositions concernant la pêche, le fait d'introduire des animaux à l'exception des chiens guidant des personnes aveugles ou assistant des personnes handicapées, des chiens **en action** de police, de sauvetage ou de chasse »

Les autres prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018-0463 du 01 juin 2018 demeurent inchangées.

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2018-0463 du 01 juin 2018 demeurent inchangés.

### **Article 2 : Publicité**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Jean de Chevelu aux emplacements habituellement utilisés.

Il fera l'objet d'une publication dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

### **Article 3 : Délais et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les 2 mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux auprès de son auteur ou bien d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

### **Article 4 : Exécution du présent arrêté**

La secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de la Savoie, le maire de la commune de Saint-Jean de Chevelu, le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 4 mars 2021

Signé : Pascal BOLOT

Préfet de la Savoie

73\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Savoie

73-2021-03-01-006

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2021-0163 en date du 1er  
mars 2021 portant distraction du régime forestier sur la  
commune de Saint-André pour une surface de 1 ha 82 a 90  
ca et application du régime forestier sur la commune de  
Saint-André pour une surface de 4 ha



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

SEEF/FCMN

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2021-0163 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021  
Portant distraction du régime forestier sur la commune de Saint-André pour une surface de 1 ha 82 a 90  
ca et application du régime forestier sur la commune de Saint-André  
pour une surface de 4 ha**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du Code Forestier,  
**VU** la délibération, en date du 29 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-André demande la distraction du régime forestier des parcelles D 2052 et D 2053 pour une surface de 1 ha 82 a 90 ca, et l'application du régime forestier sur la parcelle A 8, pour une surface de 4 ha,  
**VU** les relevés de propriété et le plan de situation,  
**VU** le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier,  
**VU** le rapport de présentation de l'Office National des Forêts, en date du 26 février 2021,  
**VU** l'avis favorable de monsieur le directeur de l'agence ONF-Savoie Mont Blanc en date du 26 février 2021,  
**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1** : les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales suivantes sont distraites du régime forestier.

**Propriétaire** : commune de Saint-André

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
SAINT ANDRE	0D	2052	La Motte	0,1390	0,1390
SAINT ANDRE	0D	2053	La Motte	1,6900	1,6900
<b>TOTAL</b>					<b>1,8290</b>

**Article 2** : les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales suivantes relèvent du régime forestier.

**Propriétaire** : commune de Saint-André

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
SAINT ANDRE	0A	8	Sur montmartin	91,5500	4,0000
<b>TOTAL</b>					<b>4,0000</b>

Ancienne surface de la forêt communale de Saint-André relevant du régime forestier : 589 ha 28 a 84 ca  
Surface du présent arrêté de distraction du régime forestier : 1 ha 82 a 90 ca  
Surface du présent arrêté d'application du régime forestier : 4 ha 00 a 00 ca  
Nouvelle surface de la forêt communale de Saint-André relevant du régime forestier : 591 ha 45 a 94 ca

**Article 3** : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens "sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Saint-André. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagnée du certificat d'affichage.

**Article 5** : M. le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, M le Maire de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation  
le chef du service environnement, eau, forêts

*Signé*

Laurence THIVEL

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-03-03-002

Arrêté délivrant le titre de maitre-restaurateur à M. Arthur  
AUDONNET, chef de cuisine de l'établissement "La  
Pause" à Val-Thorens



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Légalité et de la Citoyenneté

Bureau de la Réglementation  
Générale et des Titres

**Arrêté préfectoral n°DCL / BRGT / A-2021- 37 délivrant le titre de maitre-restaurateur à M. Arthur AUDONNET, chef de cuisine de l'établissement « La Pause» situé à Val-Thorens**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** l'article 244 quater Q du code général des impôts relatif au crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs,

**VU** le décret n° 2007-726 du 7 mai 2007 relatif au crédit d'impôt en faveur de certaines entreprises qui exposent des dépenses permettant de satisfaire aux normes d'aménagement et de fonctionnement prévues par le cahier des charges relatif au titre de maître-restaurateur et modifiant l'annexe III à ce code,

**VU** le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre de maître-restaurateur,

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur,

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur,

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur,

**VU** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur,

**VU** la demande déposée par Mme Pascale MOREAU-BONALDI, dirigeante de la SA SOTRAPMECA BONALDY, exploitant de l'établissement « La Pause» , situé à Val Thorens, 73440 Les Belleville en vue de la délivrance du titre de maître-restaurateur à M. Arthur AUDONNET chef cuisinier de l'établissement,

**VU** les conclusions du rapport d'audit en date du 27 janvier 2020 établi par l'organisme certificateur Bureau Veritas Certification France

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

## ARRETE

**Article 1** : Le titre de maître-restaurateur est accordé, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, à :

**M. Arthur AUDONNET , chef de cuisine de l'établissement « La Pause" situé à l'adresse suivante : Immeuble Le Portillo – Val Thorens – 73440 LES BELLEVILLE.**

**Article 2** : L'intéressé est tenu d'informer les services de la Préfecture de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement de situation de la société ou de l'enseigne concernée par le présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont copie sera adressée au Maire de LES BELLEVILLE et au Directeur départemental des finances publiques.

Chambéry, le 03 mars 2021

le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur

Rémy MENASSI

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-03-03-001

Arrêté délivrant le titre de maitre-restaurateur à M. Bruno  
PIDEIL, gérant de l'établissement "Amélie" à  
Brides-Les-Bains



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Légalité et de la Citoyenneté

Bureau de la Réglementation  
Générale et des Titres

**Arrêté préfectoral n°DCL / BRGT / A-2021- 36 délivrant le titre de maitre-restaurateur à M. Bruno PIDEIL, gérant de l'établissement « Amélie » situé à Brides-Les-Bains**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'article 244 quater Q du code général des impôts relatif au crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs,

VU le décret n° 2007-726 du 7 mai 2007 relatif au crédit d'impôt en faveur de certaines entreprises qui exposent des dépenses permettant de satisfaire aux normes d'aménagement et de fonctionnement prévues par le cahier des charges relatif au titre de maître-restaurateur et modifiant l'annexe III à ce code,

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur,

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur,

VU le dossier présenté le 10 février 2021 par M. Bruno PIDEIL, gérant de la SARL « CHBM », exploitant de l'établissement « Amélie », situé à Brides-Les-Bains,

VU les conclusions du rapport d'audit en date du 30 novembre 2020 établi par l'organisme certificateur Bureau Veritas Certification France

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

## ARRETE

**Article 1** : Le titre de maître-restaurateur est accordé, pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, à :

**M. Bruno PIDEIL , gérant de l'établissement « Amélie" situé à l'adresse suivante : Rue Émile MACHET – 73570 BRIDES-LES-BAINS.**

**Article 2** : L'intéressé est tenu d'informer les services de la Préfecture de toute modification apportée aux prestations de service exigées pour l'obtention du titre de maître-restaurateur, et de tout changement de situation de la société ou de l'enseigne concernée par le présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont copie sera adressée au Maire de BRIDES-LES-BAINS et au Directeur départemental des finances publiques.

Chambéry, le 03 mars 2021

le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur

Rémy MENASSI

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-03-01-004

21-03-01\_ARS\_ARA\_Décision\_2021-23-0011\_Délégatio  
n\_Signature\_DD

Décision N°2021-23-0011

**Portant délégation de signature aux directeurs  
des délégations départementales**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2019-16-0094 du 31 décembre 2020, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

#### Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                        |                             |
|----------------------|------------------------|-----------------------------|
| - Martine BLANCHIN   | - Sophie GÉHIN         | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Florence CHEMIN    | - Jeannine GIL-VAILLER | - Grégory ROULIN            |
| - Charlotte COLLOD   | - Nathalie GRANGERET   | - Dimitri ROUSSON           |
| - Muriel DEHER       | - Michèle LEFEVRE      | - Hélène VITRY              |
| - Amandine DI NATALE | - Cécile MARIE         | - Sonia VIVALDI             |
| - Marion FAURE       | - Nathalie RAGOZIN     | - Christelle VIVIER         |

#### Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Julien NEASTA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                           |                           |                             |
|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| - Emmanuelle ALBERT-FLOUW | - Nathalie GRANGERET      | - Agnès PICQUENOT           |
| - Cécile ALLARD           | - Michèle LEFEVRE         | - Nathalie RAGOZIN          |
| - Martine BLANCHIN        | - Mélanie LEROY           | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER            | - Cécile MARIE            | - Isabelle VALMORT          |
| - Justine DUFOUR          | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Camille VENUAT            |
| - Katia DUFOUR            | - Myriam PIONIN           | - Elisabeth WALRAWENS       |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) – [@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de l'Ardèche :**

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                            |                                |
|---------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Valérie AUVITU    | – Fabrice GOUEDO           | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Alexis BARATHON   | – Nathalie GRANGERET       | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Martine BLANCHIN  | – Nicolas HUGO             | – Anne THEVENET                |
| – Muriel DEHER      | – Michèle LEFEVRE          | – Hélène VITRY                 |
| – Christophe DUCHEN | – Françoise MARQUIS        |                                |
| – Aurélie FOURCADE  | – Chloé PALAYRET CARILLION |                                |

**Au titre de la délégation du Cantal :**

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                      |                                |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET      | – Nathalie GRANGERET | – Isabelle MONTUSSAC           |
| – Martine BLANCHIN  | – Marie LACASSAGNE   | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Christelle CONORT | – Michèle LEFEVRE    | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER      | – Sébastien MAGNE    | – Laurence SURREL              |
| – Corinne GEBELIN   | – Cécile MARIE       |                                |

**Au titre de la délégation de la Drôme :**

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                            |                                |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON               | – Nathalie GRANGERET       | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Martine BLANCHIN              | – Fouad HAMMOU-KADDOUR     | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Corinne CHANTEPERDRIX         | – Michèle LEFEVRE          | – Roxane SCHOREELS             |
| – Muriel DEHER                  | – Cécile MARIE             | – Benoît SIMMONET              |
| – Stéphanie DE LA<br>CONCEPTION | – Françoise MARQUIS        | – Magali TOURNIER              |
| – Christophe DUCHEN             | – Armelle MERCUROL         | – Brigitte VITRY               |
| – Aurélie FOURCADE              | – Laëtitia MOREL           |                                |
|                                 | – Chloé PALAYRET-CARILLION |                                |

**Au titre de la délégation de l'Isère :**

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                          |                                |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Clémence MIARD               |
| – Albane BEAUPOIL       | – Gilles DE ANGELIS      | – Michel MOGIS                 |
| – Tristan BERGLEZ       | – Muriel DEHER           | – Carole PAQUIER               |
| – Martine BLANCHIN      | – Philippe GARNERET      | – Florian PASSELAIGUE          |
| – Isabelle BONHOMME     | – Nathalie GRANGERET     | – Bernard PIOT                 |
| – Nathalie BOREL        | – Sonia GRAVIER          | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Sandrine BOURRIN      | – Claire GUICHARD        | – Stéphanie RAT-LANSAQUE       |
| – Anne-Maëlle CANTINAT  | – Michèle LEFEVRE        | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Corinne CASTEL        | – Dominique LINGK        | – Chantal TRENOY               |
| – Isabelle COUDIERE     | – Cécile MARIE           | – Corinne VASSORT              |
| – Christine CUN         | – Daniel MARTINS         |                                |

**Au titre de la délégation de la Loire :**

- Madame **Nadège GRATALOU**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOU délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                        |                      |                                |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD        | – Denis DOUSSON      | – Marielle LORENTE             |
| – Maxime AUDIN         | – Denis ENGELVIN     | – Cécile MARIE                 |
| – Naima BENABDALLAH    | – Saïda GAOUA        | – Myriam PIONIN                |
| – Malika BENHADDAD     | – Jocelyne GAULIN    | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Martine BLANCHIN     | – Nathalie GRANGERET | – Séverine ROCHE               |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Valérie GUIGON     | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Magaly CROS          | – Jérôme LACASSAGNE  | – Julie TAILLANDIER            |
| – Christine DAUBIE     | – Fabienne LEDIN     |                                |
| – Muriel DEHER         | – Michèle LEFEVRE    |                                |

**Au titre de la délégation de Haute-Loire :**

- Monsieur **David RAVEL**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                      |                                |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY   | – Céline DEVEAUX     | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Marie-Line BERTUIT | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Gilles BIDET       | – Valérie GUIGON     | – Laurence SURREL              |
| – Martine BLANCHIN   | – Michèle LEFEVRE    |                                |
| – Christiane BONNAUD | – Cécile MARIE       |                                |
| – Muriel DEHER       | – Laurence PLOTON    |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) – @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

**Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :**

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                |                         |                                |
|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET                 | – Nathalie GRANGERET    | – Béatrice PATUREAU MIRAND     |
| – Martine BLANCHIN             | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Bertrand COUDERT             | – Michèle LEFEVRE       | – Charles-Henri RECORD         |
| – Muriel DEHER                 | – Cécile MARIE          | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Anne DESSERTENNE-<br>POISSON | – Marie-Laure PORTRAT   | – Laurence SURREL              |
| – Sylvie ESCARD                | – Christiane MARCOMBE   |                                |

**Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :**

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                       |                                |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD                 | – Valérie FORMISYN    | – Amélie PLANEL                |
| – Martine BLANCHIN              | – Agnès GAUDILLAT     | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Cécile BEHAGHEL               | – Franck GOFFINONT    | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Jenny BOULLET                 | – Nathalie GRANGERET  | – Catherine ROUSSEAU           |
| – Murielle BROSSE               | – Pascale JEANPIERRE  | – Sandrine ROUSSOT-CARVAL      |
| – Frédérique CHAVAGNEUX         | – Michèle LEFEVRE     | – Marielle SCHMITT             |
| – Muriel DEHER                  | – Frédéric LE LOUEDEC | – Françoise TOURRE             |
| – Dominique<br>DEJOUR-SALAMANCA | – Francis LUTGEN      |                                |
| – Izia DUMORD                   | – Cécile MARIE        |                                |
|                                 | – Myriam PIONIN       |                                |

**Au titre de la délégation de la Savoie :**

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Francine PERNIN**, responsable du pôle fonctions supports territorialisés

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                                    |                                |
|-------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Laurence COLLIOD-<br>MARICHALLOT | – Michèle LEFEVRE              |
| – Albane BEAUPOIL       | – Florence CULOMA                  | – Cécile MARIE                 |
| – Martine BLANCHIN      | – Marie-Caroline DAUBEUF           | – Didier MATHIS                |
| – Anne-Laure BORIE      | – Muriel DEHER                     | – Lila MOLINER                 |
| – Sylviane BOUCLIER     | – Isabelle de TURENNE              | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Juliette CLIER        | – Céline GELIN                     | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Magali COGNET         | – Nathalie GRANGERET               |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) – @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                       |                                |
|--------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Cécile BADIN           | – Maryse FABRE        | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Audrey BERNARDI        | – Pauline GHIRARDELLO | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Hervé BERTHELOT        | – Nathalie GRANGERET  | – Grégory ROULIN               |
| – Marie BERTRAND         | – Michèle LEFEVRE     | – Clémentine SOUFFLET          |
| – Martine BLANCHIN       | – Nadège LEMOINE      | – Monika WOLSKA                |
| – Florence CHEMIN        | – Fiona MALAGUTTI     |                                |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Cécile MARIE        |                                |
| – Muriel DEHER           | – Didier MATHIS       |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Article 2**

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

**Article 3**

**Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :**

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - [@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

## c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

## d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

**Article 4**

La présente décision annule et remplace la décision N°2021-23-0010 du 26 février 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Lyon, le - 1 MARS 2021

Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - [@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-03-03-003

Arrêté N° 2021-11-0020 du 25 février 2021  
Portant agrément n° 73-136 de l'entreprise SAS «Savoie  
Isère Ambulances» pour effectuer des transports sanitaires  
terrestres

Arrêté N° 2021-11-0020 du 25 février 2021

Portant agrément n° 73-136 de l'entreprise SAS «Savoie Isère Ambulances» pour effectuer des transports sanitaires terrestres

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Considérant** le jugement du Tribunal de Commerce de Chambéry en date du 22 janvier 2021 qui a arrêté la cession des éléments d'actifs de l'EURL «Savoie-Isère Ambulances» au profit de la SAS «Savoie Isère Ambulances» ;

**Considérant** les statuts en date du 26 janvier 2021 concernant la SAS «Savoie Isère Ambulances» ;

**Considérant** l'extrait Kbis en date du 02 février 2021 désignant comme Président Monsieur Luc Bousquet et comme Directeur Général Madame Françoise MOREL de la société de transports sanitaires terrestres SAS «Savoie Isère Ambulances» dont le siège sociale est sis 53 rue du Couvent, à St Genix sur Guiers (73240) ;

**Considérant** l'acte sous seing privé en date du 25 février 2021, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Chambéry 2 le 26 février 2021 sous la référence 7304P02 2021 A 00608, concernant la cession d'entreprise entre les sociétés EURL «Savoie-Isère Ambulances» au profit de la société SAS «Savoie Isère Ambulances» ;

**Considérant** que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet en date du 03 mars 2021 ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Un agrément est délivré, sous le n° 73-136, à la société SAS «Savoie Isère Ambulances» entreprise privée de transports sanitaires terrestres sise 53 Rue du couvent, à St Genix sur Guiers (73240), à compter du 26 février 2021.

**Article 2** : Les représentants légaux de la société SAS «Savoie Isère Ambulances» sont :

- Monsieur Luc BOUSQUET  
Né le 10/09/1961, à La Tronche (38)  
Président de la société SAS «Savoie Isère Ambulances»
- Madame Françoise MOREL  
Née le 22/03/1962 à Grenoble (38)  
Directeur général de la société SAS «Savoie Isère Ambulances»

**Article 3** : Le siège social de la société SAS «Savoie Isère Ambulances» agréée sous le n° 73-136 est sise 53 Rue du couvent, à St Genix sur Guiers (73240).

**Article 4** : L'agrément est délivré pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires suivants :

- 3 ambulances de catégorie A ou C
- 4 véhicules sanitaires légers (VSL) de catégorie D

L'immatriculation de ces véhicules et l'effectif du personnel composant les équipages sont précisés dans l'autorisation de mise en service des véhicules et le tableau actualisé des personnels.

**Article 5** : Cet agrément est accordé pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente,
- des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes, effectués sur prescription médicale.

**Article 6** : Toute modification pouvant intervenir dans l'entreprise (installations matérielles, personnel, véhicules) devra être aussitôt signalée à Monsieur le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sous peine de retrait de l'agrément de la société.

**Article 7** : Les personnes titulaires de l'agrément sont informées des obligations prévues aux articles L 6312-4 et L 6313-1 du code de la santé publique, le manquement à ces obligations pouvant entraîner le retrait de l'agrément.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 9** : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Chambéry, le 03 mars 2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale  
de santé,  
Par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Savoie

**SIGNE**

Loïc MOLLET

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2021-02-10-003

DECISION TARIFAIRE N°4442 2020 11 0152 CAMSP  
DE CHAMBERY - 10022021

DECISION TARIFAIRE N°4442 / 2020 – 11 - 0152 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION CAMSP DE SAVOIE - 730000734

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DE CHAMBERY - 730784980

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental SAVOIE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de SAVOIE en date du 29/01/2021 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2711 / 2020 – 11 - 0114 en date du 23/11/2020

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION CAMSP DE SAVOIE (730000734) dont le siège est situé 0, R FRANCOIS CHIRON, 73000, CHAMBERY, a été fixée à 1 032 384.83€, dont :

- 24 671.85€ à titre non reconductible dont 17 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle déjà versés aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation, hors versement cité précédemment, s'établit à 1 014 634.83€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 1 014 634.83 €**  
(dont 813 092.23€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730784980	0.00	0.00	1 014 634.83	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730784980	0.00	0.00	73.15	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 84 552.91€.  
(dont 67 757.69€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 813 092.23€. Celle imputable au Département de 201 542.60€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 67 757.69€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 16 795.22€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
730784980	813 092.23	201 542.60

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 007 712.98€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 1 007 712.98 €**  
(dont 806 170.38€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730784980	0.00	0.00	1 007 712.98	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
730784980	0.00	0.00	72.65	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 83 976.09€ (dont 67 180.87€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le seul CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 806 170.38€. Celle imputable au Département de 201 542.60€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 67 180.87€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 16 795.22€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
730784980	806 170.38	201 542.60

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CAMSP DE SAVOIE (730000734) et aux structures concernées.

Fait à Chambéry,

Le 10/02/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président et par délégation

SIGNE

SIGNE

Loïc Mollet

Christelle Del Rosario